

**COMMUNE D'ORAISON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 23/03/2026

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice sauf :

M. Guy Demandolx, pouvoir à M. le Maire  
Mme Nathalie Carnoli, pouvoir à M. Roberto Figaroli  
M. Olivier Laurent, pouvoir à Mme Isabel Gamba

**Secrétaire de Séance** : M. Frédéric Amaral

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

**N° 17/2026**

**Vu** les articles L123-6, R123-8 et R123-10 du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la délibération n°16/2026 du conseil municipal du 2 avril 2026 fixant à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est procédé à la désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS au scrutin secret.

Deux listes sont présentées :

La liste « Oraison Cœur de Durance » composée de :

- |                     |                     |
|---------------------|---------------------|
| 1- Michèle Saez     | 5- Carole Bouclier  |
| 2- Elodie Berron    | 6- Isabelle Lecuyer |
| 3- Hélène Imbert    | 7- Nathalie Carnoli |
| 4- Vincent Allevard |                     |

La liste « Oraison du cœur à la raison » composée de :

- 1- Jean-Michel Angelvin
- 2- Corinne Cloet
- 3- Jean-Michel Violo

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Nombre de voix obtenues par la liste « Oraison cœur de Durance » : 22
- Nombre de voix obtenues par la liste « Oraison du cœur à la raison » : 3

La liste « Oraison cœur de Durance » obtient 6 sièges.

La liste « Oraison du cœur à la raison » obtient 1 siège.

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

**Michèle Saez**  
**Elodie Berron**  
**Hélène Imbert**  
**Vincent Allevard**  
**Carole Bouclier**  
**Isabelle Lecuyer**  
**Jean-Michel Angelvin**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.  
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Secrétaire de séance,  
  
Frédéric AMARAL

Le Maire,  
  
Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché  
et Notifié le :

07/04/2026

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*